

RCS : LISIEUX Code greffe : 1407

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00272 Numéro SIREN : 752 801 225 Nom ou dénomination : 4 OFFICE
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2022 sous le numéro de dépôt 126



4 OFFICE SARL

7 rue de Geôle

14290 ORBEC

Période du 01/06/2020 au 31/05/2021

APE : 9511Z SIRET : 75280122500018



1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*03

Désignation de l'entreprise : <u>4 OFFICE SARL</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>7 rue de Geôle 14290 ORBEC</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>75280122500018</u>			Néant ☐ *				
			Exercice N clos le, <u>31/05/2021</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	6 301	8 243	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		113 593	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	2 485		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	28 066	19 238	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	177 926	36 851	141 074	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	133 938		133 938
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	2 582		2 582
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	191 089	1 066	190 023
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 149		2 149
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	14 396		14 396
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	3 552		3 552
TOTAL (III)		CJ	CK	347 705	1 066	346 639	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecart de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	525 631	37 917	487 713	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

49/74

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		4 OFFICE SARL		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000)			DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	500
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	203 376
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	31 740
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	240 616
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligatoires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	86 914
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	25 702
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	37
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	72 707
	Dettes fiscales et sociales			DY	60 914
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Autres dettes				EA	823
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	247 097	
Ecart de conversion passif * TOTAL (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	487 713	
RENOUVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	185 056
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	1 941

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		4 OFFICE SARL		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	124 137	KE	4 000	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	[] Dont Composants L9	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	[] Dont Composants M1	KM		KN		
		Installations gales, agencets*, aménagements des constructions	[] Dont Composants M2	KP		KQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[] Dont Composants M3	KS	2 485	KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	32 015	KW		
		Matériel de transport *		KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	12 935	LC		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		
		Avances et acomptes		LK		LL		
	TOTAL III		LN	47 436	LO		LP	2 353
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
		Autres participations		8U		8V		8W
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V		
TOTAL IV		LQ		LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	171 572	ØH		ØJ	6 353	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
		par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3		
						4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW	128 137	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	2 485
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	34 241
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	127
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS		MT	12 935
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE	
	TOTAL III		IY		NG		NH	49 789
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7	
		Autres participations	IØ		ØX		ØY	
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		
TOTAL IV		I3		NJ		NK		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	177 926	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 4 OFFICE SARL						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/05/2021						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	==	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : 4 OFFICE SARL										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	2 558		2 558						
	Autres créances clients			UX	188 530		188 530						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 149		2 149						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR									
	Charges constatées d'avance			VS	3 552		3 552						
TOTAUX			VT	196 789	VU	196 789	VV						
RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligatoires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH	86 914		24 911		60 984			1 019		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	72 707		72 707							
Personnel et comptes rattachés			8C	14 300		14 300							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	23 796		23 796							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	1 725		1 725							
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	18 258		18 258							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	2 835		2 835							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	25 702		25 702							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	823		823							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	247 060	VZ	185 056		60 984			1 019		
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	62 747	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL							
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	167 215	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD								

Désignation de l'entreprise : 4 OFFICE SARL				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)				ET	☐	Néant	☐	Exercice N, clos le : 31/05/2021		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		WA	31 740	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	20		
	Amendes et pénalités		WJ	20		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)										Y7	5 605			
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %										I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										WN			
											WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3				
										WR	37 365			
TOTAL I										WS				
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L' EXERCICE		WT		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WU				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WV				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)										WH		
		- imposées aux taux de 0 %										WP		
		- imposées aux taux de 19 %										WW		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										XB		
		- imputées sur les déficits antérieurs										I6		
		Autres plus-values imposées aux taux de 19 %										WZ		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										XA				
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A				
Produit net des actions et parts d'intérêts :														
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX				
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY				
Majoration d'amortissement*										XD				
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)		K9			Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2			XF		
							S.I.I.C. (art. 208C)		K3					
		ZFUF-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV			Bassin d'emploi à dynamiser (art 44 duodecies)		1F					
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC					
J.E.I. (art.44 sexies A)										L5				
Zone de restructuration de la défense (44 yndécies)										PA				
Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)										XC				
Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)										PB				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9			dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH			XG			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI			Créance dé gagée par le report en arrière de déficit		ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL											
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)										XI	37 365	XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL		XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *												XO		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	37 365			

(10)

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		4 OFFICE SARL		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	14 860
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
	9K		9L		
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 4 OFFICE SARL										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	181 395	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	21 982		Dividendes		ZD			
	Prélèvements sur les réserves		ØE			Autres répartitions		ZE			
	TOTAL I		ØF	203 376		Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)		ZF			
								ZG	203 376		
								ZH	203 376		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)		J7	36 786			YQ	21 565			
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance						YT	14 476			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8	16 534			XQ	18 707			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	5 709			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES	784			ST	82 690			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	121 583			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	1 834			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS				9Z	1 706			
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						YX	3 540			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	181 107			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	107 999			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2020)						ØB	96 352			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	- Numéro de centre agréé *		XP		- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0		ZR				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL			
					Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO			
					Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Ce document est un fichier PDF signé électroniquement.

La signature numérique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier ses auteurs.

La signature numérique est officiellement reconnue en Europe depuis janvier 2000 (directive 1999/93/CE). Elle dispose de la même force probante que la signature manuscrite.

Ce fichier sera reconnu valide après signature de l'ensemble des signataires dénommés ci-dessous.

Sébastien JARRY

Représentant de SARL 4 OFFICE

Lu et approuvé

Sébastien JARRY

Signé par Sébastien JARRY



Signé et certifié par **yousign**



4 OFFICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 rue de Geôle
14290 ORBEC
RCS LISIEUX 752 801 225

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 NOVEMBRE 2021

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 mai 2021

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2021 s'élevant à 31 739,99 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	31 739,99 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	203 376,14 euros
-------------------------------	------------------

Pour former un bénéfice distribuable de	235 116,13 euros
---	------------------

A titre de dividende global à l'associé unique Soit 2,22 euros par part	2 219,00 euros
--	----------------

Le solde	232 897,13 euros
----------	------------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 232 897,13 euros.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

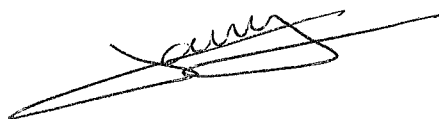
Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 2 219 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 18 novembre 2021.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'Gérance' or similar, written over a horizontal line.

4 OFFICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 rue de Geôle
14290 ORBEC
RCS LISIEUX 752 801 225

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 mai 2021

Le soussigné Sébastien JARRY, associé unique et gérant de la société 4 OFFICE, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2021, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 mai 2021, l'activité de la Société s'est caractérisée par une hausse de 7% du chiffre d'affaires net par rapport à l'exercice antérieur.

Sur la même période, les charges d'exploitation ont été bien maîtrisées (+6%).

Le résultat net est en progression de 44%.

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

La marge brute augmente de 2 points à 40 %, elle augmente de 46 239 euros en valeur.

L'augmentation des charges de personnel limite la progression du résultat comptable, il augmente de 9 758 euros à 31 739 euros.

La variation du fonds de roulement impacte la trésorerie, elle diminue de 111 271 euros à 12 455 euros.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 mai 2021, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

ST

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'objectif pour l'exercice ouvert le 01 juin 2021 est de maintenir le résultat.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 mai 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 897 064 euros contre 840 995 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,67%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 1 328 euros contre 8 144 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -83,69%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 521 304 euros contre 513 568 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,51%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 121 583 euros contre 117 193 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,75%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 3 540 euros contre 2 821 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 25,49%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 176 560 euros contre 154 077 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,59%.

Le montant des charges sociales s'élève à 25 518 euros contre 21 179 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 20,49%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 11 110 euros contre 7 948 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 39,78%.

Le montant des autres charges s'élève à 2 312 euros contre 430 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 437,67%.

SS

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 861 927 euros contre 817 215 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,47%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 36 465 euros contre 31 924 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,22%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -1 048 euros (-2 186 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 35 417 euros contre 29 738 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19,10%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 1 928 euros contre -3 878 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 5 605 euros contre 3 879 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 mai 2021 se solde par un bénéfice de 31 739,99 euros contre un bénéfice de 21 981,53 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 44,39%.

Au 31 mai 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 487 713 euros contre 517 882 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5,83%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 31 739,99 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	31 739,99 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	203 376,14 euros
-------------------------------	------------------

Pour former un bénéfice distribuable de	235 116,13 euros
---	------------------

A titre de dividende global à l'associé unique Soit 2,22 euros par part	2 219,00 euros
--	----------------

Le solde	232 897,13 euros
----------	------------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 232 897,13 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 238 397,13 euros.

Il est indiqué que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 2 219 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende serait mis en paiement le 18 novembre 2021.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'associé unique, en annexe au procès-verbal :

-I- Rémunération de Monsieur Sébastien JARRY en qualité de Gérant de la Société

Montant brut : 60 379,58 euros

La Société a pris en charge les cotisations sociales personnelles de Monsieur Sébastien JARRY en qualité de Gérant de la Société (cotisations sociales obligatoires et cotisations sociales facultatives) ainsi que la CSG déductible et non déductible liées à la fonction de la gérance.

-II- Existence dans les écritures de la Société d'un compte courant d'associé au nom de Monsieur Sébastien JARRY

Montant créditeur au 31/05/2021 : 25 702,27 euros

Non rémunéré

-III- Location d'un local professionnel avec la SCI SASF (bureau + entrepôt)

Montant du loyer : 12 600 euros

Montant des charges locatives : 600 euros

-IV- Remboursement sur justificatifs des frais kilométriques effectués par le Gérant pour la Société

Montant : 23 835,86 euros

Fait à ORBEC

Le 02 novembre 2021

Sébastien JARRY

Associé Unique et Gérant

